

pour le retrait du projet révoltant du Ministère

## GRÈVE et MANIFESTATION

> le 15 Décembre

SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PÉTITION INTERSYNDICALE en ligne sur [snuep.com](http://snuep.com)

Le ministère a transmis aux organisations syndicales un projet de décret et d'arrêté qui modifie profondément les modalités d'évaluation des personnels enseignants, CPE et Co-Psy. L'objectif est clairement de transformer radicalement le métier et le rôle de ces personnels. Le ministre organise un véritable passage en force en voulant soumettre son projet au comité technique ministériel avant les congés de fin d'année.

### 1- Le chef d'établissement évaluateur unique des personnels enseignants.

Malgré son incapacité à évaluer le travail pédagogique concret des enseignant-es dans leur enseignement disciplinaire, le chef d'établissement serait seul chargé de l'évaluation des personnels enseignants.

### 2- Des métiers bafoués.

Dans un contexte où les métiers des personnels enseignants, CPE et Co-Psy subissent une transformation forcée, contrainte par des contre-réformes refusées par les personnels mais imposées par le ministère (réforme des lycées, imposition du Livret personnel de compétences, dispositif ECLAIR en particulier), ce projet amplifie cette transformation.

Le cœur du métier enseignant, c'est-à-dire l'enseignement disciplinaire et les activités pédagogiques qui l'accompagnent, ne seraient plus évalués par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN), recrutés et formés pour cela dans la discipline des collègues qu'ils inspectent. Leurs missions seraient réorientées vers l'évaluation du système.

Ce serait donc la fin de la double évaluation des personnels enseignants qui constitue la reconnaissance de la spécificité de leur métier : une évaluation pédagogique par les IEN pour les PLP et une évaluation administrative par le chef d'établissement. Ce qui deviendra de fait premier, ce n'est plus le cœur du métier, la capacité de l'enseignant-e à faire acquérir savoirs et compétences à ses élèves, mais tout ce qui est périphérique à l'acte

d'enseigner. Cela changera le sens du métier d'enseignant mais aussi le rôle de l'École envers les élèves, dans la mesure où l'appropriation et la maîtrise de savoirs, l'acquisition de compétences seraient minimisées.

### 3- La progression de carrière dans les mains du chef d'établissement.

À compter de 2015, le rythme d'avancement pour tous serait le rythme actuel de l'ancienneté, soit le plus lent : la progression de carrière serait étalée sur 36 ans. Les personnels ne pourraient bénéficier d'accélération de carrière que sur proposition du seul chef d'établissement.

Cela entraînera des oppositions et des conflits entre collègues de l'établissement au moment où les solidarités devraient être renforcées pour favoriser le travail collectif.

### 4- Le projet prévoyait initialement des promotions à l'ancienneté jusqu'en 2015.

Le projet ne prévoyait, pour la période 2012-2015, aucune procédure d'avancement d'échelon autre que l'avancement au rythme le plus défavorable : l'ancienneté. Face à la mobilisation unitaire des syndicats, le ministère a revu sa copie sur ce point. Pour la période transitoire, les promotions se feront donc sur le même modèle qu'actuellement (ancienneté, choix, grand choix). De même pour la première année qui suivrait l'entretien professionnel (2015). Ce ne serait donc qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 que le processus serait mis en place pour une période exceptionnellement limitée à

deux ans. Quoi qu'il en soit, ces projets sont donc totalement inacceptables pour le SNUEP et l'intersyndicale. Le ministère ne tire aucune leçon des élections professionnelles.

En effet en apportant aux syndicats du second degré de la FSU plus de 50% de leurs suffrages, les personnels ont clairement exprimé leur rejet de telles réformes qui dégradent leurs métiers.

Pour le SNUEP, le SNES et le SNEP, ces projets constituent une agression frontale contre les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré et transforment le rôle de l'École. C'est aussi une marque de mépris à l'égard du travail accompli par les enseignants dans leur classe. C'est enfin une volonté de transformer des personnels de catégorie A concepteurs de leur métier en simples exécutants de directives imposées.

Agissons pour le retrait du projet révoltant du Ministère